

## ARRÊTÉ

portant prorogation du délai d'instruction  
de la demande d'enregistrement présentée par la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême en  
vue du projet de reconfiguration de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères  
(UIOM) de La Couronne.

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V (partie législative) et notamment les articles L 512-7 et suivants R 512-46-1 et suivants et le titre II du livre 1<sup>er</sup> (partie réglementaire) ;

Vu la colonne « A » de l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par la Communauté d'agglomération Grand Angoulême, dont le siège social est situé 25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME, relative au projet de reconfiguration de l'unité d'incinération des ordures ménagères de La Couronne reçue à la préfecture le 30 juin 2021 et complétée le 23 juillet 2021;

Vu le rapport du 3 août 2021 reçu de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne à Nersac, déclarant le dossier complet et régulier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2021 portant ouverture du mardi 2 novembre 2021 au mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 inclus, à la mairie de La Couronne, d'une consultation du public sur la requête précitée ;

Vu la réception à la préfecture le 21 décembre 2021 du registre de consultation du public pour le projet susvisé de Grand Angoulême ;

Considérant en application de l'article R. 512-46-18 du code de l'environnement, qu'il ne pourra être statué sur cette requête dans le délai réglementaire de cinq mois qui arrivera à échéance le 3 janvier 2022, qu'il convient en conséquence de prolonger de deux mois l'instruction de ce dossier ;

Considérant la localisation du projet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Un délai supplémentaire de deux mois à compter du 3 janvier 2022 jusqu'au 3 mars 2022 est accordé pour l'instruction de la demande d'enregistrement pour la reconfiguration de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) sur la commune de LA COURONNE au lieu-dit- « Le Mas», route de Saint Michel présentée par la Communauté d'agglomération Grand Angoulême dont le siège social est situé 25 Bld Besson Bey 16000 ANGOULEME .

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente et dont une copie sera notifiée à la Communauté d'agglomération Grand Angoulême dont le siège social est situé 25 Bld Besson Bey à ANGOULEME (16000).

Angoulême, le **30 DEC. 2021**

La préfète,



Magali DEBATTE